## La Constitution

Comme le savent les députés, les Communes ont adopté en deuxième lecture le bill C-9, qui représente la proposition du gouvernement fédéral quant à la tenue d'un référendum sur des questions constitutionnelles. Il est heureux que nous nous soyons donné cette arme. Nous n'avons pas écarté la possibilité de l'utiliser à cette fin, et ce serait peut-être une bonne chose. Mais actuellement, nous n'avons pas encore arrêté de décision à ce sujet. Nous estimons que l'élaboration d'une formule d'amendement devrait normalement être le résultat de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A l'heure actuelle, il ne conviendrait pas que le gouvernement fédéral impose une formule quelconque d'amendement à la constitution. De fait, les discussions constitutionnelles qui ont été tenues jusqu'à, maintenant avec les gouvernements provinciaux sont une recherche longue et minutieuse d'une formule d'amendement.

Comme les députés le savent sans doute, juridiquement parlant, dans l'état actuel des choses, si la Chambre des communes et le Sénat, présentaient une adresse au Parlement britannique pour le prier d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement britannique accepterait de le faire sans vérifier si les gouvernements provinciaux approuvent la requête. Le Parlement britannique estime que c'est le gouvernement fédéral qui est habilité à amender la constitution sur la question du partage des pouvoirs. C'est ce que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons déjà proposé aux gouvernements provinciaux un certain nombre de formules d'amendement à notre loi constitutionnelle. La plus célèbre est, à mon sens, la formule de Victoria qui exigeait un certain pourcentage de la population et l'assentiment, sur une base régionale, d'un certain nombre de provinces. D'après cette formule, il faudrait l'assentiment de deux des provinces maritimes, de deux des quatre provinces de l'Ouest, et celui du Québec et de l'Ontario, surtout à cause des inégalités dans la répartition de la population d'un océan à l'autre.

Si l'on examine la répartition de la population d'un océan à l'autre, on constate que la situation est inextricable: environ 30 p. 100 de la population vit en Ontario, et environ 25 p. 100 au Québec; environ 10.8 p. 100 vivent en Colombie-Britannique et environ 8 p. 100 en Alberta; le Manitoba et la Saskatchewan comptent chacun environ 5 p. 100 de la population; l'Île-du-Prince-Édouard compte .1 p. 100 de la population totale du Canada; et enfin, les populations de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick varient entre 2 et 3 p. 100. Si l'on tente de trouver une formule d'amendement qui rendra justice à toutes les régions du pays, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de formule toute faite.

L'une des formules élaborées au cours des récentes discussions constitutionnelles est celle que nous avons appelée le «consensus de Toronto», parce qu'elle a émergé à la suite de nos entretiens dans cette ville. La formule consiste en une proportion de 85 p. 100 de la population du Canada représentée par les deux tiers des provinces. Elle comprend aussi deux

listes: une liste précise pour laquelle il faut l'unanimité, et qui comprend le secteur des ressources naturelles et la formule d'amendement elle-même; et une seconde liste à laquelle s'applique la deuxième formule.

Nous avons au Canada beaucoup d'expérience en ce qui a trait aux formules d'amendement de la Constitution canadienne. Qu'en est-il actuellement, aux fins de la récente conférence constitutionnelle? La situation est la suivante: les premiers ministres provinciaux sont venus à cette conférence liés par la règle de l'unanimité. En d'autres termes, ils ne pouvaient s'entendre sur aucun point, à moins qu'il n'y ait unanimité au sein des provinces. Le gouvernement fédéral estime qu'à tout prendre, cette formule est extraordinairement restrictive pour ce qui est de modifier la constitution canadienne.

## M. Beaudoin: C'est là que réside le casse-tête.

M. Reid: Je reconnais que l'unanimité exige la perfection. Nous sommes des êtres humains, nous ne sommes pas parfaits. D'une certaine manière, le député a la chance d'appartenir à un caucus restreint. Il sait à quel point il est difficile, même au sein de son propre caucus, de faire l'unanimité sur nombre de sujets. Nous, les députés ministériels, connaissons la difficulté de faire l'unanimité entre nous sur beaucoup de sujets. Néanmoins, les premiers ministre provinciaux s'étaient liés par la règle de l'unanimité. Ils ont en fait dit aux Canadiens qu'à moins d'unanimité sur toutes ces questions ils n'étaient pas disposés à agir.

## • (1420)

Je pense que si les députés avaient examiné les résultats de la dernière conférence des premiers ministres, c'est-à-dire celle qui s'est déroulée lundi et mardi derniers, ils auraient constaté que sur la majorité des points il y a accord entre le gouvernement fédéral et huit ou neuf des gouvernements provinciaux. Il me semble, monsieur l'Orateur, que si huit ou neuf des onze gouvernements peuvent convenir d'une série de propositions, cela constitue un accord de principe assez important.

J'irais même jusqu'à dire que si nous avions adopté la formule de Victoria, l'accord de Toronto ou la formule américaine, suivant laquelle il suffit que trois quarts des états soient d'accord, les gens auraient considéré que cette conférence avait connu un succès retentissant parce qu'il y aurait eu accord sur presque tous les points qui figuraient à l'ordre du jour. Mais en fait, parce que les provinces se sont imposées la règle de l'unanimité, soit que le consentement des onze gouvernements devait précéder toute action, la conférence n'a été considérée que comme un demi-succès.

A cause de cette règle de l'unanimité, nous devrons convoquer d'autres réunions de premiers ministres et du comité ministériel de la constitution. Les premiers ministres se réuniront à nouveau, sans doute d'ici huit mois. Je ne saurais dire ni à quel moment ni à quel endroit, mais j'imagine que le comité ministériel de la constitution, qui s'est déjà réuni trois fois, soit à Mont Sainte-Marie, à Toronto et à Vancouver—et ajoutons à cela la rencontre de fonctionnaires ici à Ottawa—se . . .